

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME

ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 20.071

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 24 juillet 2020

DATE D’AFFICHAGE

Le 24 juillet 2020

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, Mme Nadine DAVID, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, Mme Sandrine BEUVELET-HUBERT, M. Jean-Michel DENIS, adjoints.

Mme Odile CHOLLET, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, Mme Corinne MAROLLEAU, M. Denis MOALLIC, Mme Dominique PARSIGNEAU, M. Yannick PAVON, M. Christophe PLASSARD, Mme Marie-Pierre QUENTIN, M. Raynald RIMBAULT, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIT ABSENT-EXCUSÉ : Néant

ÉTAIT REPRÉSENTÉE :

Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par Mme Dominique BERGEROT.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 32

Nombre de votants : 33

Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE a été élue secrétaire de séance.

OBJET : **ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION ET APPROBATION DE LA CONVENTION D’OBJECTIFS A CONCLURE ENTRE LA VILLE DE ROYAN ET L’ASSOCIATION « ECHANCRURES » POUR L’ANNÉE 2020**

RAPPORTEUR : Mme DAVID

VOTE : 2 CONTRE
31 POUR

Par délibération n°19.151 en date du 10 décembre 2019, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 20.000 € (vingt mille euros) à l'Association « ECHANCRURES », pour l'année 2020, dans l'attente de l'attribution de la subvention définitive.

La Commission « Culture », lors de sa séance du 20 juillet 2020, a proposé d'attribuer une subvention complémentaire de 7.500 € (sept mille cinq cents euros) à l'Association « ECHANCRURES », pour l'année 2020.

Cette subvention étant supérieure à la somme de 23.000 € (vingt-trois mille euros), il est nécessaire, conformément à la loi numéro 2000-321 du 12 avril 2000, de conclure une convention d'objectifs avec l'Association « Echancrures ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention complémentaire de 7.500 € (sept mille cinq cents euros), portant ainsi la subvention totale à 27.500 € (vingt-sept mille cinq cents euros), d'approuver la convention d'objectifs à conclure avec l'Association « ECHANCRURES » et d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Vu le projet de convention,
- Vu l'avis de la Commission « Culture »,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention complémentaire de 7.500 € (sept mille cinq cents euros) à l'Association « ECHANCRURES », portant ainsi la subvention totale à 27.500 € (vingt-sept mille sept cents euros), pour l'année 2020,
- d'approuver la convention d'objectifs à intervenir avec l'Association « ECHANCRURES », pour l'année 2020,
- d'imputer la dépense correspondante au compte 6574 - Fonction 30 du budget de l'année 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à signer la convention d'objectifs.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 03 août 2020

Certifié Conforme

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services
HUBERT THOMAS





CONVENTION GENERALE D'OBJECTIFS
ENTRE LA COLLECTIVITE ET L'ASSOCIATION
« ECHANCRURES »

ENTRE

La Ville de ROYAN représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 30 juillet 2020, rendue exécutoire le 3 août 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

ci-après désignée « *la Ville* »,

D'UNE PART,

ET

L'Association « Echancrures », association loi de 1901, déclarée en sous préfecture de ROCHEFORT le 25 septembre 1996, sous le numéro W17200 1537, représentée par Monsieur Jean-Jacques LACABE, son Président en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes,

ci-après désignée « *l'Association* »,

D'AUTRE PART,

IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

En exécution de l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 1^{er} du décret 2001-495 du 6 janvier 2001, la commune et *l'Association* ont décidé de conclure, pour l'année 2020, une convention d'objectifs destinée à :

- Assurer la transparence des relations entre la commune et *l'Association*,
- Définir les obligations réciproques des parties en délimitant l'engagement de la commune en fonction d'objectifs précis,
- Fixer les règles relatives au fonctionnement de *l'Association* et notamment celles relatives au respect des normes comptables et de gestion et aux modalités de contrôle des comptes et de l'activité de *l'Association*.

Enfin, la commune souhaite au travers de cette subvention, affirmer sa volonté de promouvoir le développement de la culture.

CECI EXPOSE, IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1- PROJET

L'Association « Echancrures » a notamment vocation à :

- promouvoir les arts plastiques et visuels,
- sensibiliser le public à la culture,
- soutenir la création et les artistes d'aujourd'hui,
- former le jeune public scolaire et parascolaire.

L'Association s'engage également à :

- organiser une ou plusieurs résidences d'artistes (plasticiens, architectes, photographes, cinéastes, écrivains...) afin de faire partager au public le processus de création et de faire rencontrer une pratique artistique, un territoire et une population,
- organiser une rencontre d'arts visuels autour des relations images, architectures et urbanisme,
- proposer une ou plusieurs expositions de référence nationale ou internationale,
- organiser des actions de médiation/animation de type visites guidées,

Son lieu principal d'exercice est la Galerie Municipale des Voûtes du Port de ROYAN, aussi nommée Espace d'Art Contemporain, mise à disposition gracieusement. Sauf cas exceptionnel, un agent de *la Ville* assure la surveillance de la galerie pendant les heures d'ouverture définies par *la Ville*, excepté les jours fériés, où *l'Association* doit prendre ses dispositions pour assurer l'ouverture du lieu.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour la politique culturelle de la Ville de ROYAN, la collectivité a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à *l'Association*.

ARTICLE 2- OBLIGATIONS

En contrepartie *l'Association*, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre, devra justifier du fonctionnement de ses activités conformément à la vocation arrêté à l'article 1 ci-dessus.

En particulier, elle devra :

- **Joindre** un bilan de ces activités (nombre d'expositions, de résidences, d'évènements artistiques),
- **Communiquer** à la Ville de ROYAN, **au plus tard le 30 avril** de l'année suivant la date de clôture du dernier exercice comptable, son compte de résultat (ou compte de dépenses et recettes) certifié par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activité de l'année écoulée.
- **Fournir** régulièrement les procès-verbaux des assemblées générales et du Conseil d'Administration, ainsi que toutes les modifications intervenues dans les statuts, la composition du Conseil d'Administration et du bureau.
- **Tenir** sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général en vigueur et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.
- **Accepter** le contrôle de ses finances, de sa gestion et de l'utilisation des fonds publics par *la Ville*.
- **Mentionner** la participation financière de la Ville de ROYAN et à faire apparaître sa contribution financière dans toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.
L'information relative à ce soutien prend la forme de la mention « action financée avec le concours de la Ville de ROYAN » et de l'apposition du logo de la Ville de ROYAN conformément à sa charte graphique.
- **Apposer** le logo-type de la Ville de ROYAN et la référence à son site institutionnel <http://www.ville-royan.fr> sont obligatoires sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication relatifs à l'opération aidée, y compris sur les sites web.
- **Porter** sur la couverture du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif de la mise en œuvre du programme d'actions et sur toute publication en découlant, la mention « opération réalisée avec le concours financier de la Ville de ROYAN » avec le logo de la Ville de ROYAN.
- **Avoir** obligatoirement recours à un Commissaire aux Comptes au-delà d'un seuil de 153.000 € et s'engage à transmettre à *la Ville* tout rapport produit par celui-ci, conformément à l'article L.612-4 du Code de Commerce.

ARTICLE 3- SUBVENTION

La Ville s'engage à verser la somme de 27.500 € (vingt-sept mille cinq cents euros), décomposée comme suit :

- 20.000 € (vingt mille euros) déjà versés selon délibération n°19.151 en date du 10 décembre 2019,
- 7.500 € (sept mille cinq cents euros), au titre de la Commission Culture, qui seront versés à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4- CONTROLE ET SANCTIONS

Contrôle :

La Ville de ROYAN contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Ville peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente à l'excédent de la contribution financière.

Pendant, et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par *la Ville*, dans le cadre d'une évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. *L'Association* s'engage à faciliter l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Sanctions :

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par *l'Association* sans l'accord écrit de la Ville de ROYAN, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par *l'Association* et avoir préalablement entendu ses représentants. *La Ville* en informe *l'Association* par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 5- LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, soit pendant sa durée ou à l'issue de celle-ci. A défaut, ces différends sont soumis à l'appréciation du :

Tribunal Administratif de POITIERS
15 rue de Blossac
86000 POITIERS
☎ : 05.49.60.79.19
greffe.ta-poitiers@juradm.fr

ARTICLE 6- ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile, chacune en son siège social respectif.

Pour *l'Association*,
Le Président,

CAPTURES Résidences d'artistes interdisciplinaires
Festival Photographie et arts visuels
Association Palais des Congrès
Jean-Jacques LACABE 102 F-27 206 Royan France
e-mail : captures@club-internet.fr
Tél. : 33 (0)5 46 23 95 91 Fax : 33 (0)5 46 38 52 01
n° SIRET : 437 524 147 00015 - code APE : 923 A

Fait à ROYAN, le 14 AOUT 2020
en trois exemplaires originaux

Pour *la Ville*,
Pour le Maire, par délégation,
Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

